

migos.ch/subito

MIGROS
M comme **Meilleur.**

Self-Checkout: Conditions contractuelles générales



achats pratiques et rapides



MIGROS

M comme Meilleur.

Self-Checkout: Conditions contractuelles générales



1. Légitimation

Le système Self-Checkout Subito est la solution de Migros pour scanner soi-même ses achats à la caisse. Il est à la disposition de tous les clients, à condition de régler ses achats avec une carte de paiement acceptée par Migros.

2. Faire ses achats et les scanner soi-même à la caisse

Le client a lu et compris les instructions d'utilisation. Lorsqu'il fait ses courses, il place comme d'habitude les articles de son choix dans son chariot et/ou son panier, puis se rend à une station Self-Checkout située à la sortie du magasin. Le client scanne alors tous les articles se trouvant dans son chariot et/ou son panier. Un signal sonore indique qu'un article a bien été enregistré. La désignation et le prix de l'article ainsi que la somme de l'achat s'affichent à l'écran de la station Self-Checkout. L'écran comporte des symboles pour l'enregistrement des articles sans code-barres. Il suffit au client de sélectionner ces symboles sur l'écran tactile pour ensuite saisir l'article en question.

Les articles ne pouvant pas être scannés doivent être présentés au personnel de service. Le client est responsable de l'enregistrement complet et correct de tous les articles se trouvant dans son chariot et/ou son panier. Le client est conscient du fait qu'il est tenu de payer tous les articles se trouvant dans son chariot et/ou son panier. A l'issue de la procédure de scanning, le client confirme l'exhaustivité et la saisie correcte de tous les articles se trouvant dans son chariot et/ou son panier en répondant positivement à la question «Avez-vous scanné de manière exhaustive et correcte tous les articles?».

Le client prend particulièrement note du fait que Migros décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive et/ou incorrecte du système Self-Checkout. Le client est par ailleurs conscient du fait que les stations Self-Checkout sont propriété de Migros et qu'il convient de les utiliser avec le soin nécessaire. En cas de dégâts volontaires, le client pourra être tenu pour responsable de ses actes et des dommages occasionnés.

3. Contrôles ponctuels

En acceptant les présentes conditions contractuelles générales, le client accepte de se soumettre à des contrôles ponctuels effectués à intervalles irréguliers par le personnel de service. Les contrôles sont aléatoires. Ils consistent en une comparaison des achats et du ticket de caisse par le personnel en charge des stations de service. Les écarts constatés sont corrigés et le client est tenu de régler le montant effectif de son achat. En cas de soupçon d'abus et/ou de vol, le client doit être en mesure de décliner son identité. Ses coordonnées peuvent être enregistrées par le personnel de service. En cas de soupçons répétés d'abus, Migros se réserve le droit de prendre d'éventuelles mesures juridiques à l'encontre du client.

4. Collecter et utiliser des points Cumulus

Les points Cumulus peuvent être collectés en scannant la carte Cumulus à la station Self-Checkout. Les stations Self-Checkout ne permettent pas de régler ses achats en espèces.

5. Disponibilité et débranchement du Self-Checkout

Migros n'est en aucun cas tenue d'offrir la solution Self-Checkout en permanence. En particulier, Migros ne peut pas garantir que le client dispose en tout temps d'une station Self-Checkout libre. Le client prend par ailleurs connaissance du fait que le système Self-Checkout Migros ainsi que les présentes conditions contractuelles générales peuvent être modifiés après annonce préalable. Migros se réserve en outre le droit de débrancher le système en cas de besoin.

6. For juridique

Le lieu d'exécution des présentes conditions contractuelles juridiques et le for juridique sont à Zurich 5. La relation entre le client et la Fédération des coopératives Migros est soumise exclusivement au droit suisse.